

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE PROJET
AVEC LE CONSEIL SAVOIE
MONT BLANC 2023-2025**

D_2023_0071

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071, article 1, section 6,3,7 concernant la politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 7 février 2023 n°BC_2023_0007,

Dans le cadre de sa politique culturelle, Annemasse Agglo a pris la compétence supplémentaire « Mise en réseau des bibliothèques des communes de l'agglomération » et a déclaré l'Archipel Butor comme d'intérêt communautaire.

En Pays de Savoie, la mission de lecture publique transférée par l'Etat aux Bibliothèques Départementales de Prêt, est assurée par un seul service - Savoie-biblio - placé sous l'autorité du Conseil Savoie Mont Blanc. Savoie-biblio propose son appui aux communes et EPCI des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie pour la création et le fonctionnement de bibliothèques sur leurs territoires. Savoie-biblio œuvre par ailleurs au développement de la lecture et des pratiques culturelles et instruit les subventions du Conseil Savoie Mont Blanc dans le domaine de la lecture.

En addition à la signature de la convention dite SOCLE entre le Conseil Savoie Mont Blanc et Annemasse Agglo, validée par la délibération BC_2023_0007 du Bureau Communautaire du 7/02/2023, la demande de subvention auprès de Savoie-biblio nécessite la signature d'une convention de Projets décrivant les grandes lignes des sollicitations prévues par l'ensemble des structures éligibles de la collectivité (réseau Intermède, Manoir des livres, bibliothèque de Lucinges) pour les 3 années à venir.

Chaque demande devra ensuite faire l'objet d'un formulaire de demande détaillé.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la signature de la convention de projets,

DE SIGNER lui-même ou son représentant le dit document.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/03/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07 MARS 2023

SLOW

ID : 074-200011773-20230227-D_2023_0071-AU

la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.